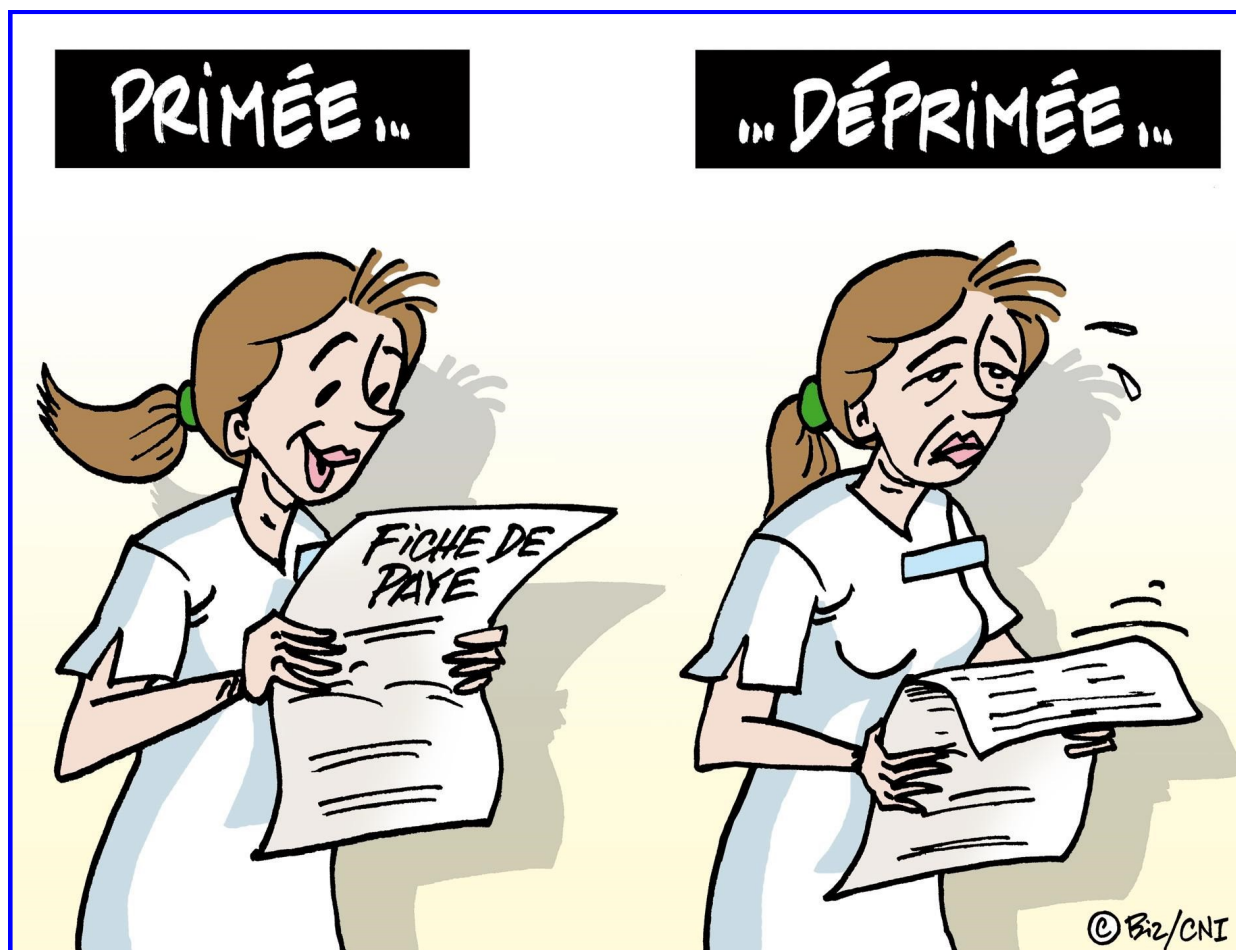




T

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République

Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Professionnels de santé des services de soins critiques

Face à la demande des professionnels de reconnaître leurs compétences, au manque d'effectifs et à l'augmentation des besoins, le gouvernement a décidé de mettre en place une prime pour les cadres de santé et les infirmiers exerçant en soins critiques.

Une prime pour les uns et pas pour les autres : quel objectif si ce n'est que de diviser pour mieux régner ?

Exercer en service de soins critiques implique un travail d'équipe, une synergie pour garantir une prise en charge sécurisée et de qualité. Ce gouvernement a choisi d'attribuer une prime d'exercice pour les soins critiques, elle doit alors être attribuée à tous les professionnels de santé exerçant dans ces services !

Le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 définit les soins critiques comme suit :

- Au sein des unités de réanimation,
- Des unités de réanimation néonatale,
- Des unités de soins intensifs,
- Des unités de néonatalogie assurant des soins intensifs,
- Des unités de surveillance continue des établissements publics de santé.

Le syndicat CNI vous invite à découper la carte T en bas de page (pdf à imprimer recto-verso), à la compléter de votre nom, prénom, profession, numéro de département et signature. Cette carte ne nécessite pas d'affranchissement, vous pouvez donc l'envoyer directement.



Monsieur le Président,

Je, soussigné (e),exerçant la profession de
en établissement public dans le département du , **sollicite d'urgence votre intervention afin de garantir l'équité de traitement entre les professionnels des services de soins critiques.**

Pour atteindre cet objectif et avec le soutien du syndicat CNI, je vous demande de :

- **modifier le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière afin de permettre le versement de cette prime à tous les personnels exerçant dans les services de soins critiques hospitaliers (cadres de santé, infirmiers spécialisés, infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puéricultures, kinésithérapeutes, ASH et psychologues)**
- **redéfinir la formation des professionnels intervenant dans les services de soins critiques et valoriser leur compétences.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

signature